



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 06/04/2021

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, Mme Nelly CHIRONI, Mme Bénédicte BESNIER, M Bruno CORDESSE, Mme Myriam DELACHAUME, Mme Sophie BOUJU

Absents excusés :

M Julien VIRLOUVET pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME  
M Camille BEQUET  
M Mickaël DELACHAUME pouvoir à M Serge BOULAY

Absents :

M Romain DOUTRIAUX

Secrétaire de séance : M Jean LÉE est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 (à partir de 19h45 11, arrivée de M Alexandre LEROY)  votants : 12 (à partir de 19h45 13, arrivée de M Alexandre LEROY)

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 40 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que les délibérations suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant Madame Le Maire à signer une convention avec le département
- Délibération convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

**VOTE : 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/32 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021 2021** Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2021.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**  
Les membres de l'assemblée signent le registre.

**19 heures 45, arrivée de M Alexandre LEROY**

**Délibération n° 2021/ 33 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001.comme nouveaux biens meubles :

**le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide** d'ajouter les biens suivants :  
Disque dure externe.

la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/34 Vote des investissements prévus pour le budget de la commune 2021**

Compte	Investissement	Somme allouée €
2111	Achat parcelle ZR20 Achat terrain église	3 773€
2116	Mur pour l'extension du cimetière	49 416 €
2121	Plantations	3000 €
21318	Cloche de l'église et réfection de toiture de l'arsenal	19 221.27 €
21578	Repose du Radar	1 638 €
2152	Réfection des trottoirs, réfection routes de Monvilliers et Pose des panneaux d'affichage	101 106 €
2128	Mur de la marre d'Adonville	18 930 €
2151	Raccordement du Pylône GSM	2945.40

Il est procédé au vote pour ces investissements :

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### Délibération n°2021/35 Vote des taxes (FDL) pour 2021

Il est proposé les taux suivants :

	Base	Taux %	Produit fiscal
Taxe foncier bâti	449 029	40.59	190 529
Taxe foncier non bâti	112 047	33.42	37 497
<b>TOTAL</b>			<b>267 004</b>

Il est procédé au vote des taxes de l'année 2021 aux taux ci-dessus énoncés

**Madame Le Maire explique au conseil municipal, que le taux de la taxe foncière bâti, correspond au taux communal et au taux départemental additionnés.**

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### Délibération n°2021/36 Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2020 et affectation de résultats

Madame Jocelyne BENOIST, adjointe déléguée aux affaires financières présente le compte administratif de la commune 2020. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier de Maintenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

#### **Exercice 2020**

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	379 784.29 €	408 211.39 €	+ 28 427.10 €
Investissement	293 600.71 €	177 076.56 €	-116 524.15 €

#### **Résultat de clôture 2020**

	Report de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	399 548.08 €	+ 28 427.10 €	+ 427 975.18 €
Investissement	206 263.38 €	-116 524.15 €	+ 89 739.23 €

#### **Reste à réaliser 2020 à reporter en 2021**

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	48 229 €	44 684 €	- 3535 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la présidence de Mme Jocelyne BENOIST

**le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal** décide de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget de la commune comme suit :

**Affectation du résultat 2020**

Section de fonctionnement :

**427 9975.18 € au compte 002 en Recette**

Section d'investissement

**89 739.23 € au compte 001 en Recette**

**Il est précisé qu'il y a un reste à réaliser 2020 à reporter en 2021**

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Investissement</b>	48 229 €	44 684 €	- 3535 €

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

**VOTE : 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/ 37 Vote des subventions aux associations et au CCAS pour 2021**

La clé des Champs	500,00 €
Tonic Gym Denonvillois	200,00 €
La Boule Denonvilloise	300,00 €
Association Sportive Denonvilloise ASD (Football)	300,00 €
Comité des Fêtes et des Loisirs	500,00€
Fondation patrimoine	75,00 €
Découds vite si tu peux	200,00 €
FNACA	50,00 €
TOTAL	2125,00 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville  
CCAS 1 500,00 €

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les activités reprennent.

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2021 et au CCAS de Denonville aux montants ci-dessus énoncés :

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/ 38 Vote du budget primitif de la commune 2021**

Le budget est présenté en détail par Mme Jocelyne BENOIST

**Le Conseil Municipal vote** le budget primitif de la commune 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 844 588.24 €uros

Section d'Investissement à : 272 669.20 €uros

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2019/ 39 Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la ville de Denonville entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

**CHARGE** Madame Le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération 2021/40 autorisant Madame Le Maire à signer une convention avec le département**

Madame le Maire expose :

La réfection des routes de Monvilliers est prévue. Le département propose de subventionner une partie de cette réfection. Pour ce faire une convention doit-être signée entre la commune de Denonville et le département.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour signer la convention avec le département

Après délibération le conseil municipal donne son accord.

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

## **Délibération n°2021/41: Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, depuis le 1er juillet 2015, ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

La délibération du conseil communautaire du 23 février 2015, laisse apparaître une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. Le service ADS est un service commun géré par Chartres Métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et non « *un service intercommunal mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales* » comme mentionné dans la délibération n° C.2015-11 du 23 février 2015.

Il convient par conséquent de rectifier la convention cadre initiale qui n'est pas une convention « *de mise à disposition du service intercommunal* » mais bien une convention de service d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422.1-+ à l'exclusion des autorisations de l'autorité de l'état.

Il convient de préciser, d'une part, que l'avis du comité technique de Chartres Métropole a été sollicité et d'autre part, que l'institution du service commun d'instruction se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, e des différentes autorisations d'occupation du sol.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les permis de démolir ;
- Les certificats d'urbanisme de simple information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- **Approuve** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Informations diverses :

- Courrier du département concernant les routes : Madame Le Maire lit le courrier envoyé par le département, concernant la mise en sécurité de la rue de la Tour Marlborough qui pourrait prétendre à une réalisation courant automne 2021 et le projet de déviation qui sera concerné par une présentation de l'étude en cours courant avril 2021. Etude et analyse de tracés par le département en cours.
- Madame Le Maire explique, que suite au rendez-vous du 01/04/2021 avec les Bâtiments de France, la commune pourrait prétendre a des subventions concernant le mur du cimetière.

- Mai à vélo est toujours maintenu pour le 16 mai 2021. Des membres du conseil municipal se proposent en tant que signaleurs :
- Mme Jocelyne BENOIST
  - Mme Nelly CHIRONI
  - M Alexandre LEROY
  - M Serge BOULAY
  - M Jean LÉE
  - M Stéphane LEROY
  - M Julien VIRLOUVET
  - M Bruno CORDESSE (sous réserve de disponibilité)
- Réfection des routes de Monvilliers : un devis de l'entreprise Eiffage d'un montant de 14 106 € est parvenu en mairie. Une subvention est demandée par voie de convention à hauteur de plus ou moins 7 € le m<sup>2</sup>, après enfouissement des réseaux en cours d'étude.
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion en visioconférence qui s'est tenue en préfecture le 31 mars 2021, concernant l'avancement de la sortie des communes de la CPEIDF. Cette réunion s'est tenue en présence de tous les Maires concernés et le service des Finances locales de la Préfecture dont l'objet était de nous informer à notre demande de l'avancée de ce dossier. Il en résulte : attendre la conclusion du jugement qui oppose les communes de Maintenon et Pierres (raison du blocage). A la suite de ce jugement, la Préfecture reviendra vers les communes concernées. Il existe cependant un risque de perdre 40% des sommes dues aux communes dans le cas d'un recalcul au 31/12/2017 (origine base 31/12/2016). Nous avons demandé clairement et montré notre mécontentement, ce que le service des Finances locales fera remonter à Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur BAYLE, absent à cette réunion importante.

*L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h15*

**Le Maire, Evelyne LAGOUTTE**



**Le secrétaire, M Jean LÉE**